Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 3 juillet 2017

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Excusé : Eric CIVRAC de FABIAN donnant procuration à Jean-Louis LIEBEN

Absentes : Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Mélanie MAHERAULT

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent :

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 est adopté, à l'unanimité.

1. Rythmes scolaires

François DEYSSON explique que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 est paru. Il est applicable dès le lendemain de sa parution.

Ce décret précise qu'il est désormais possible de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, sans excéder vingt-quatre heures d'enseignement, six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

Le Conseil d'école se réunira le 4 juillet 2017 pour donner son avis. Les parents d'élèves se sont déjà prononcés, à une large majorité (28 familles contre 6), pour le retour à la semaine de 4 jours.

Les propositions du Conseil d'école et du Conseil municipal seront transmises à Madame l'Inspectrice d'Académie qui prendra la décision finale de les valider ou pas.

François DEYSSON remercie tous les intervenants bénévoles des NAP *(Nicole BERTAUCHE, Françoise TIMBERT)* ainsi que les agents communaux concernés pour leur implication et la qualité de leur travail réalisé au bénéfice des enfants.

Souhila CHIDIAC exprime également sa satisfaction pour toute l'organisation mise en place autour des NAP et rappelle le principe de gratuité qui a toujours été appliqué dans notre commune.

François DEYSSON rappelle qu'en cas de suppression des NAP à la rentrée scolaire prochaine, les heures de l'adjointe d'animation seront basculées vers l'accueil périscolaire du matin. Ainsi, les contrats des deux contractuelles exerçant aujourd'hui cette fonction ne seront pas reconduits.

En cas de suppression des NAP, les horaires de l'école pourraient redevenir les suivants :

- lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;

- jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'enquête menée auprès des parents, qui majoritairement souhaitent la suppression des NAP

Vu l'avis du corps enseignant de l'école communale, qui souligne une fatigue récurrente des élèves depuis le changement du rythme scolaire et souhaite un retour à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, au vu de ces éléments de se prononcer pour le maintien ou non des NAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- dit que les NAP seront supprimées à la rentrée de septembre 2017 ;
- demande le retour à la semaine de 4 journées de 6 h selon les dispositions du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 à compter de la rentrée de septembre 2017.

Nomenclature : 8.1.1.

2. Gestion du personnel : création d'un poste de rédacteur

François DEYSSON rappelle qu'un adjoint administratif a obtenu sa mutation et qu'il faut envisager le recrutement d'un agent en remplacement.

Il souhaite que le recrutement ne soit pas orienté vers un poste d'adjoint administratif, comme précédemment, mais plutôt vers un poste de rédacteur, plus adapté aux besoins de la commune et à ceux des élus. Il explique que le contexte législatif très dense depuis ces dernières années impose à la commune et par conséquent aux élus, d'appréhender rapidement les nombreuses réformes mises en place actuellement et de le faire en toute sécurité juridique pour ne pas mettre en jeu la responsabilité de la commune ainsi que celle du maire et des élus.

François DEYSSON explique que dans ce contexte difficile, un rédacteur est le seul agent en capacité de mettre en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale, d'organiser les services de la commune, d'élaborer le budget et de gérer les ressources humaines et le secrétariat des élus. Il propose au Conseil de créer un poste de rédacteur.

Jean-Louis LIEBEN explique qu'il s'oppose à la création de ce poste et émet des doutes sur la qualité de la candidature proposée pour assurer ce poste en citant le nom de l'agent concerné.

Un échange s'engage entre les élus à ce sujet avant de procéder au vote portant sur la création du poste de rédacteur.

Au cours de la discussion, plusieurs élus, dont le maire, interviennent pour rappeler à Jean-Louis LIEBEN les règles relatives à l'anonymat des données nominatives concernant les agents territoriaux.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2017.

Considérant la nécessité d'un emploi de rédacteur, en raison de la nouvelle restructuration du service.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
Un emploi permanent de rédacteur, à temps complet, est créé.

Article 2 :
De facto, le tableau des emplois est modifié à compter du 3 juillet2017

Article 3 :
Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 3 juillet 2017.

Article 5 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 011 du budget 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux votes contre *(Jean-Louis LIEBEN et Eric CIVRAC de FABIAN).*

Nomenclature : 4.2.3.

3. Culture : bibliothèque municipale

François DEYSSON explique que les bénévoles ont procédé à un désherbage des livres de notre bibliothèque. Une soixantaine de livres a été retirée des étagères.

François DEYSSON remercie toutes les personnes qui donnent de leur temps pour recevoir les lecteurs et organiser des animations *(Marie-Claude BONNET, Armelle MEYER, Josette MUGUET, Hélène SICONOLFI, Annie MICHAUT et Mathilde SWARTVAGHER).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste des livres à sortir de l'inventaire.

Nomenclature : 8.9.

4. SDESM

4.1 Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de levés topographiques

Jacques ILLIEN explique qu'il existe, depuis 2011, nouvelle réglementation dite "anti-endommagement" des déclarants et exploitants de réseaux. Elle a pour but de :

- réduire les risques d'accident et d'incident lors des travaux (construire sans détruire) ;
- gagner en efficacité, dans le domaine de la gestion comme dans celui de la définition des travaux.

Les réseaux concernés sont les suivants :

- l'éclairage public alimenté en aérien et en souterrain ;
- l'éclairage extérieur de certains sites publics dédiés ;
- la Signalisation Lumineuse de Trafic ou SLT (feux tricolores) ;
- la vidéo-surveillance et la vidéo-protection.

Les réseaux hertziens, les réseaux d'eau et d'assainissement ne sont pas concernés.

Les intérêts des relevés topographiques sont les suivants :

- amélioration de la précision relative à la position des ouvrages constitutifs des réseaux (obligation légale de répondre avec une précision < 40 cm).
- meilleure connaissance des limites de propriété ;
- inventaire et localisation précise des trottoirs ;
- recensement des matériels visibles d'assainissement (bouches d'égout, bouches à clé, avaloirs).

Les échéances légales pour la constitution des levés topographiques ont été fixées par la loi au 1er janvier 2019 pour les communes urbaines et au 1er janvier 2026 pour les communes rurales.

Le SDESM précise que les communes urbaines qui adhéreront au groupement de commande seront traitées en priorité pour répondre à l'échéance de 2019. Les communes rurales seront traitées dans un deuxième temps, au vu de l'échéance plus éloignée.

Selon une estimation fournie par le SDESM, notre commune dispose de 10 500 mètres de réseau d'éclairage public, dont 22,7 % en aérien *(soit 2 383,50 mètres)* et 77,3 % en souterrain *(soit 8 116,50 mètres)*.

Les coûts de numérisation estimés par le SDESM sont de 0,10 € HT par mètre linéaire de réseau aérien et de 1,00 € HT par mètre linéaire de réseau souterrain.

Le coût des fonds de plan normé PCRS est de 2,00 € HT par mètre linéaire de voirie.

Le coût total d'adhésion de notre commune au groupement de commande pour la réalisation des levés topographiques est donné dans le tableau ci-dessous :

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	8 116,5	8 116,50
		Levé des aériens	0,10	2 383,5	238,35
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	Non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	
		Levé des aériens	0,10	0	
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	Non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	
		Levé des aériens	0,10	0	
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	Non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	
		Levé des aériens	0,10	0	
Fond de plan normé PCRS	Oui	Levé complet	2,00	10 500	21 000
				Total HT	***29 354,85 €***
				Total TTC	***35 225,82 €***

Jacques ILLIEN précise que le SDESM subventionne les prestations spécifiques au réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %, sans plafond, soit (8 116,50 + 238,35) x 0,25 = 2 088,71 €.

Le paiement de la somme due se fera au moment du traitement de nos plans par le SDESM, soit à l'horizon 2020.

Les communes environnantes de même taille *(VILLEMER et VILLE SAINT JACQUES)* ont déjà délibéré sur leur non adhésion à ce groupement de commande, en raison des coûts générés.

Le maire précise qu'il ne votera pas cette délibération au vu des montants à engager et estime que les tarifs proposés sont trop élevés. Vu la taille du SDESM et du marché, les éléments doivent être revus pour permettre aux communes et particulièrement aux communes rurales d'engager cette levée topographique.

Francine BRENOT-CARNET regrette que les communes ne puissent pas bénéficier des plans en possession d'EDF, ce qui permettrait une économie conséquente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu des montants à engager, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas adhérer au groupement de commande pour la réalisation des levés topographiques.

Nomenclature : 8.3.

4.2 Adhésion au SDESM de la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Jacques ILLIEN explique que, comme cela a déjà été fait lors des séances précédentes du Conseil municipal, il y a lieu de se prononcer cette fois sur l'adhésion de la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY au sein du syndicat SDESM *(Syndicat des Energies de Seine et Marne)*.

Selon l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat, dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération d'adhésion au SDESM pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales *(C.G.C.T.)*, relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY en date du 20 mars 2017, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification ;

Considérant que la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY est une commune de plus de 2 000 habitants, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion de la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY au SDESM.

Nomenclature : 5.7.1.

5. Budget

5.1 Choix d'option pour un prêt Caisse d'Epargne

Jacques ILLIEN explique que la Commune a contracté, en 2002, un prêt référencé PREFENE 1916129 auprès de la Caisse d'Epargne. Le taux des intérêts de ce prêt est révisable tous les 5 ans.

Le taux fixe en vigueur ces 5 dernières années était fixé à 4,36%.

La Caisse d'Epargne nous propose un taux fixe de 0,22%, en échéance annuelle, pour les 5 prochaines années. Ce sera le dernier ajustement de taux car le prêt se termine en mai 2022.

Jacques ILLIEN explique que cette baisse importante de taux s'explique par les profondes transformations subies par le marché de l'immobilier ces dernières années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de la Caisse d'Epargne de fixer le taux du prêt PREFENE 1916129 à 0,22% pour les 5 prochaines années, en échéances annuelles.

Nomenclature : 7.3.1.

5.2 Décision modificative du budget 2017

François DEYSSON explique que le Trésorier de MORET nous a demandé d'apporter quelques éléments de correction au budget primitif de fonctionnement et d'investissement 2017.

- Opérations d'ordre non équilibrées entre les comptes 023 et 021

  Prévision au 023 : 83 563,00 € et au 021 : 44 409,41 € alors que ces deux comptes doivent être en équilibre.

  Il y a donc lieu de rééquilibrer les comptes de la manière suivante :

  023 = 83 563,00 € et 021 = 44 409,41 € + 39 153,59 € =83 563,00 €

Les écritures liées à ces opérations sont d'ordre interne et ne changent pas les prévisions budgétaires.

- Opérations d'ordre non équilibrées entre les comptes 040 et 042

  Prévision au 040 : 0,00 € et au 042 : 34 1719,00 € alors que ces deux comptes doivent être en équilibre.

  Il y a donc lieu de rééquilibrer les comptes en provisionnant 34 171 € au 040.

Les écritures liées à ces opérations sont d'ordre interne et ne changent pas les prévisions budgétaires.

- Opérations de cession

  Il convient de retirer toutes les opérations de cession des comptes 775, 675 et 6761 qui ne s'inscrivent pas au budget. Lorsque les titres et mandats de cession seront pris en charge, une décision modificative technique sera créée automatiquement.

Les opérations à réaliser sont les suivantes :

- compte 775 : suppression des 70 000€
- compte 675 : suppression des 1€
- compte 6761 : suppression des 69 999€

- Reprise du résultat erronée en investissement

En cas de déficit au budget d'investissement sur l'exercice N-1, il faut reporter ce déficit au compte 001, ce qui n'a pas été fait.

Il y a donc lieu de provisionner 39 153,59 € au compte 001.

L'ensemble des modifications budgétaires à apporter est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		39 153.59 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		**39 153.59 €**
D 21318 : Autres bâtiments publics		34 171.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		**34 171.00 €**
D 21318 : Autres bâtiments publics	28 271.00 €	
D 2135 : Installations générales	5 900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**34 171.00 €**	
D 675 : valeurs comptables des immobilis	1.00 €	
D 6761 : difference sur realisation trans	69 999.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**70 000.00 €**	
R 021 : Virement de la section de fonct		39 153.59 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		**39 153.59 €**
R 775 : Produits des cessions d'immob.	70 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**70 000.00 €**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ensemble des décisions modificatives des budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

Nomenclature : 7.1.1.

6. Questions diverses

- Nouvelle ligne de bus

Jacques ILLIEN explique qu'une nouvelle ligne de bus va être créée à la rentrée de septembre 2017. Il s'agit de la ligne 18C que reliera la gare de NEMOURS à celle de MONTEREAU, en 45 mn. A partir de cette gare, des correspondances existent déjà pour la desserte des établissements scolaires et du centre commercial du BREAU.

La ligne passera par DARVAULT, TREUZY-LEVELAY, NONVILLE, VILLEMER, VILLECERF *(arrêt à la Roche du Saut et place du village)* et VILLE SAINT JACQUES.

Six rotations journalières sont prévues entre 7h00 et 17h45 au départ de NEMOURS et six autres entre 8h10 et 19h20 au départ de MONTEREAU.

Tous les horaires sont disponibles sur le site de la mairie *(http://www.villecerf.fr)*.

Des ajustements d'horaires seront réalisés à la rentrée de septembre pour mieux synchroniser cette nouvelle ligne de bus avec les horaires de trains au départ de MONTEREAU.

Agenda

- ✓ Samedi 23 septembre : fête du village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.